NOUVEAU PARIS POPULAIRE

**2026 DU 54** - Amendement 01 :

Signataires : Sabrina Nouri, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:

Après l'article 2, ajouter un article ainsi rédigé :

**Article 2 bis :**
L'équipement public de santé – Secteur Python-Duvernois (20e) est exploité sous la forme d'un centre de santé municipal relevant du service public parisien de santé.

Exposé des motifs :

**Cet amendement vise à garantir que l'équipement public de santé porté dans le cadre de cette opération soit bien exploité comme un centre de santé municipal, intégré au réseau des centres de santé de la Ville de Paris**

Le présent projet de délibération prévoit la signature d'une convention de financement avec la Région Île-de-France pour la création d'un équipement public de santé dans le secteur Python-Duvernois (20e), dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la ZAC, intégré dans le NPNRU.

Cet équipement public de santé s'inscrit dans un quartier où les besoins en matière d'accès aux soins, de prévention et d'accompagnement sanitaire sont particulièrement importants.
Ce lot porté par la RIVP, prévoyait initialement la création de deux équipements de santé dont, une maison de santé municipale dédiée aux actions de prévention, d'ateliers et d'accompagnement en santé, ainsi qu'un centre de santé de proximité.

Initialement, la reprise et la gestion du centre de santé devaient être assurées par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon. Toutefois, la situation actuelle de redressement judiciaire de la fondation ne lui permet plus de s'engager dans le portage et la gestion de cet équipement.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que la Ville de Paris garantisse directement l'exploitation de cet équipement public de santé sous la forme d'un centre de santé municipal, afin d'assurer la continuité du service public dans un quartier confronté à d'importantes inégalités d'accès aux soins.

Le Nouveau Paris Populaire considère ainsi, que les financements publics mobilisés pour cet équipement doivent permettre la création d'une structure municipale garantissant :

- l’accès aux soins sans dépassement d’honoraires ;
- le tiers payant ;
- une approche pluridisciplinaire et préventive ;
- des conditions d’exercice salariées pour les professionnels de santé ;
- un pilotage public répondant aux besoins des habitantes et habitants du quartier.